



## PROCÉDURE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ENTRAÎNEMENT AUTONOME

### Artistes professionnels ou étudiants d'une école de cirque

1. Les artistes professionnels ou les étudiants d'une école de cirque doivent fournir une preuve attestant qu'ils sont membres et assurés d'EN PISTE. Les non-membres devront fournir une preuve qu'ils possèdent une assurance personnelle en lien avec leurs pratiques.
2. Une fois cette preuve fournie, les artistes et les étudiants doivent remplir et signer le contrat légal et la fiche des règlements et du code de vie.
3. Après avoir rempli et signé les formulaires, le dossier sera complet et l'artiste ou l'étudiant pourra s'inscrire en ligne.
  - 3.1. Se rendre sur le site du CCSE Maisonneuve
  - 3.2. Ouvrir ou créer son dossier Sport Plus
  - 3.3. S'abonner à l'entraînement autonome
  - 3.4. Réserver sa plage horaire et son plateau d'entraînement





QUITTANCE, RENONCIATION ET INDEMNISATION/NORMES SANITAIRES

*Contrat légal d'utilisation du gymnase entre la Caserne du CCSE Maisonneuve et le participant.*

Nom du participant :

---

Adresse du participant :

---

**ATTENDU QUE** la Caserne du CCSE Maisonneuve est titulaire de droits d'occupation du Gymnase du bâtiment de la Ville de Montréal situé au 3622 rue Hochelaga et qu'il est autorisé à permettre au participant d'avoir accès aux installations qui s'y trouvent à des fins d'entraînement personnel. Le tout sous réserve de ce qui est prévu au présent contrat.

**Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :**

**1. Objet**

La Caserne s'engage à donner au participant l'accès au gymnase et à mettre à la disposition de ce dernier les installations et les équipements, et ce, suivant l'inscription au préalable du participant. Le participant s'engage à utiliser les installations aux seules fins de s'entraîner dans la ou les disciplines pour lesquelles il est apte et/ou formé.

L'entraînement libre est dédié aux artistes professionnels ainsi qu'aux étudiants d'une école de cirque. Les membres En Piste assurés seront considérés comme professionnels. Les non-membres sont invités à fournir une attestation d'assurance personnelle en lien avec leurs pratiques avant leur première visite d'entraînement libre à la Caserne du CCSE Maisonneuve.





## 2. Période d'entraînement et calendrier

Le participant devra lui-même s'inscrire via le service en ligne afin de réserver sa plage horaire et son plateau d'entraînement. Le service en ligne offrira la plage horaire une semaine à l'avance.

Le participant devra respecter rigoureusement l'espace et la plage horaire qu'il aura réservés. Étant entendu que son entraînement ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur des plages convenues et indiquées.

L'échauffement, l'installation et le rangement des appareils acrobatiques, le montage et le démontage du matériel, le nettoyage ainsi que toute période d'étirement doivent se produire dans la plage horaire réservée. Le participant se doit de quitter le Gym à la fin de l'heure exacte de sa location.

Toute personne autorisée à accompagner le participant est visée par le présent article et doit également se conformer au calendrier. Cette personne devra signer la convention du visiteur à son arrivée.

**ANNULATION** : L'artiste se doit d'annuler sa réservation s'il ne compte pas se présenter. S'il omet d'annuler, il recevra un avertissement, après deux avertissements une suspension d'une semaine aura lieu, pouvant aller jusqu'à une suspension permanente si l'artiste persiste à ne pas respecter cette règle.

## 3. Frais

Grâce au soutien du Conseil des arts et des lettres du Québec, les entraînements autonomes de la Caserne du CCSE Maisonneuve sont désormais gratuits pour les artistes de cirque professionnels, et ce jusqu'au printemps 2022.

## 4. Déclarations et engagements additionnels du participant

4.1 Le participant reconnaît avoir pris connaissance des règlements relatifs aux participants et avoir signé LE CODE DE VIE DE LA CASERNE DU CCSE MAISONNEUVE, et du protocole Covid-19 actuel, lesquels font partie intégrante du présent contrat. Le participant s'engage à respecter lesdits règlements en tout temps et à faire en sorte que toute personne qui l'accompagne (le cas échéant) s'y conforme également.





- 4.2 À des fins de sécurité, le participant s'engage à respecter les exigences de la Caserne du CCSE Maisonneuve l'obligeant à s'entraîner en présence d'un surveillant de gymnase seulement.
- 4.3 Le participant reconnaît que son accès aux locaux est non exclusif et qu'il devra partager les locaux avec d'autres personnes ou groupes faisant affaire avec la Caserne du CCSE Maisonneuve. Dans ce contexte, le participant reconnaît que si le gymnase et les installations sont occupés ou réservés par une résidence ou un groupe, la Caserne du CCSE Maisonneuve pourra décider, à son entière discrétion, d'annuler ou de reprendre la plage horaire.
- 4.4 Le participant déclare avoir vu les installations et reconnaît que celles-ci sont en bon état et adéquates pour l'entraînement auquel il désire s'adonner.
- 4.5 Toute approbation est sujette à changement ou modification par la Caserne du CCSE Maisonneuve.
- 4.6 Le participant déclare être un professionnel du secteur des arts du cirque, et en mesure de s'entraîner de façon autonome et sécuritaire dans la ou les disciplines auquel il s'est inscrit et confirme par les présentes que tous les renseignements fournis lors de son inscription, ainsi qu'au présent contrat, sont véridiques. Le participant reconnaît le droit de la Caserne du CCSE Maisonneuve de vérifier ces renseignements afin de valider le statut professionnel du participant.
- 4.7 Le participant déclare avoir 18 ans ou plus. Un participant mineur admis devra faire signer les présentes par son tuteur légal.

## **5. Résiliation par la Caserne du CCSE Maisonneuve**

- 5.1 La Caserne du CCSE Maisonneuve peut résilier le présent contrat dans chacun des cas suivants, sur simple avis au participant et sans autre formalité :
- A. Si l'un ou l'autre des renseignements et déclarations fournis ou donnés par le participant lors de l'inscription ou au présent contrat s'avère être faux sur un aspect jugé important par la Caserne du CCSE Maisonneuve agissant raisonnablement ;
  - B. Sous réserve de ce qui est prévu spécifiquement au paragraphe c) ci-dessous, si le participant manque à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes du présent contrat et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les deux (2) jours suivant un avis à cet effet de la Caserne du CCSE Maisonneuve ;
  - C. Si le participant contrevient aux règlements sur un aspect jugé important par la Caserne du CCSE Maisonneuve agissant raisonnablement.





**5.2** La Caserne du CCSE Maisonneuve pourra également résilier le présent contrat sur simple avis au participant et sans autre formalité, advenant un cas de force majeure ou la réalisation d'un événement qui, de l'avis de la Caserne du CCSE Maisonneuve, rend impossible l'exécution du présent contrat (incluant notamment un événement spécial, un incendie, une grève, une pandémie ou un sinistre entraînant la destruction partielle ou totale du gymnase).

#### **6. Résiliation par le participant**

Le participant peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat au moyen d'un avis écrit à cet effet. Le contrat est résilié de plein droit à compter de l'envoi de l'avis.

#### **7. Quittance, renonciation et indemnisation**

**7.1** Par les présentes, le participant renonce à tenir la Caserne du CCSE Maisonneuve ainsi que leurs représentants, dirigeants, administrateurs ou employés respectifs (les « **Représentants** »), responsables de tout dommage matériel ou blessure corporelle que le participant pourrait subir ou s'infliger au cours de toute séance d'entraînement. Le participant s'engage par les présentes à indemniser et tenir à couvert la Caserne du CCSE Maisonneuve et leurs Représentants quant à toute réclamation liée à des dommages matériels ou des blessures corporelles subis par le participant ou un tiers découlant de son fait ou sa faute, ou du fait ou de la faute de toute personne autorisée ayant accompagné le participant.

**7.2** Le participant reconnaît que les activités auxquelles il se livrera au cours des séances d'utilisation du gymnase peuvent entraîner des blessures graves (déchirures musculaires, fractures, commotions, etc.) pouvant aller jusqu'à l'invalidité permanente et la mort. Par conséquent, le participant déclare et garantit qu'il est (ainsi que toute personne qui l'accompagne) couvert, à compter de la signature des présentes, par la CNESST ou par un régime privé d'assurance contre les accidents ou d'assurance invalidité et par une assurance responsabilité civile susceptible de couvrir les frais déboursés, coûts et dommages découlant de blessures corporelles et de dommages matériels causés tant à lui-même (ou à une personne qui l'accompagne) qu'à la Caserne du CCSE Maisonneuve et leurs Représentants ou à un tiers. Dans la mesure où le participant (ou une personne qui l'accompagne) ne serait pas couvert par un tel régime et de telles assurances, le participant reconnaît qu'il est pleinement responsable et renonce par les présentes à exercer quelque recours que ce soit à l'encontre de la Caserne du CCSE Maisonneuve et leurs Représentants respectifs et réitère son engagement à les indemniser et les tenir à couvert quant à toute réclamation pouvant découler de son utilisation du gymnase et des installations ou de telle utilisation par un tiers autorisé à l'accompagner.





- 7.3 Le participant reconnaît que la Caserne du CCSE Maisonneuve ainsi que ces employés n'assument aucune responsabilité et qu'ils ne peuvent être tenus responsables de tout dommage, disparition ou vol d'équipement ou de bien appartenant au participant et laissés dans le gymnase ou les locaux de la Caserne du CCSE Maisonneuve.
- 7.4 Les engagements d'indemnisation prévus au présent article 6 couvrent et s'étendent notamment à toutes pertes, poursuites, actions, demandes, procédures, responsabilités, coûts, dépenses, frais (judiciaires et extrajudiciaires) et dommages subis ou encourus par la Caserne du CCSE Maisonneuve ou leurs Représentants respectifs, résultant ou découlant de la réclamation ou situation visée.

## 8. Dispositions générales

- 8.1 Le préambule et les annexes à ce contrat en font partie intégrante.
- 8.2 Le contrat est valide pour un an en date de sa signature.
- 8.3 Ce contrat constitue l'entente intégrale entre les parties quant à son objet.
- 8.4 Chaque disposition de contrat est divisible et une déclaration par un tribunal compétent qu'une disposition ou une partie de celui-ci est nulle ou non exécutoire n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition du contrat, sous réserve des dispositions de l'article 1438 du *Code civil du Québec*.
- 8.5 Ce contrat ni aucun des droits ou obligations d'une partie à celui-ci ne peut être cédé en totalité ou en partie.
- 8.6 Ce contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables. Toutes procédures ou réclamations instituées relativement au présent contrat devront l'être dans le district judiciaire de Montréal.

## 9. Disciplines autorisées

- 9.1 Le participant a le droit de s'entraîner seulement dans la ou les disciplines autorisées par l'administration. Pour s'entraîner dans une autre discipline, il est nécessaire de le faire approuver.





---

**La Caserne du CCSE Maisonneuve**

*3622, Hochelaga, Montréal, Qc, H1M 1J1*

---



**9.2** Activités et/ou disciplines autorisées : Trapèze, Tissu aérien, corde lisse, sangles, cerceau aérien, roue Cyr, trampoline, hula hoop, équilibre, acrobaties mains à mains, jonglerie.

**10.** Le participant doit également lire et signer les RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PARTICIPANTS ET LE CODE DE VIE

Nom du participant (Lettres moulées) :

---

Date :

---

Signature du participant :

---

Signature du Chef de service :

---





## RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PARTICIPANTS ET CODE DE VIE

*Contrat d'utilisation du gymnase selon les règlements et le code de vie entre la Caserne du CCSE Maisonneuve et le participant.*

Nom du participant :

---

Adresse du participant :

---

### 1.1 Ouverture et accès aux locaux

Les participants ont accès à l'espace de vie, au vestiaire sauf lorsque des mesures de santé publique l'interdisent. Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons à l'extérieur de cet espace.

### 1.2 Vestiaires et effets personnels

Les bottes doivent être laissées dans les espaces prévus à cet effet. Il est interdit de circuler pieds nus dans la Caserne du CCSE Maisonneuve, le port de chaussures est obligatoire.

Le participant a accès aux vestiaires sauf lorsque des mesures de santé publique l'interdisent.

### 1.3 Partage de l'espace

Le gymnase sera toujours utilisé simultanément par plus d'un professionnel. Le respect de l'espace de travail assigné et des autres occupants est donc essentiel pour assurer la concentration et la sécurité de tous.







#### 1.4 Accompagnement

Les amis, parents et enfants ne sont pas autorisés à entrer dans le gymnase. Il est toutefois possible de demander une autorisation de visiteur qui devra être autorisée et la convention signée à leur arrivée. La présence d'enfants ou d'animaux durant les périodes d'entraînement n'est pas permise dans les locaux afin d'éviter tout incident ou accident malheureux.

#### 1.5 État des appareils, du matériel et des équipements des professionnels

La Caserne du CCSE Maisonneuve n'est aucunement responsable de définir l'aspect sécuritaire du matériel du participant, celui-ci en prend l'entière responsabilité. La Caserne du CCSE Maisonneuve se réserve le droit de refuser l'utilisation d'un appareil s'il en juge l'aspect dangereux.

#### 1.6 Accrochage et système de gréage

Il est interdit d'ajouter des points d'accrochage ou de modifier les systèmes de gréage et d'accrochage déjà installés par la Caserne du CCSE Maisonneuve. Les demandes de modification ou d'ajout doivent être adressées à la coordination de la Caserne du CCSE Maisonneuve, qui fera le suivi avec un technicien en accrochage.

#### 1.7 Rangement et entreposage

À la fin de la séance d'entraînement, tous les équipements de la Caserne du CCSE Maisonneuve doivent être remis à leur place.

La Caserne du CCSE Maisonneuve demande aux participants de rapporter, à la fin de chaque séance d'entraînement, tous leurs appareils acrobatiques ou accessoires et matériels. Toutefois, la Caserne du CCSE Maisonneuve tentera d'accommoder les participants en assignant un espace pour l'entreposage d'appareils ou d'accessoires lourds et difficiles à déplacer. Tout matériel devra être enregistré à l'aide d'un formulaire auprès du responsable de gymnase. Une fois celui-ci rempli, le matériel devra être identifié et rangé à l'endroit assigné.





## 1.8 Sonorisation

Il est possible de faire jouer de la musique dans le respect des autres participants qui partagent l'espace. Si la musique vous gêne, vous êtes en droit de le communiquer à qui de droit.

## 1.9 Enregistrement vidéo et photographie

Il est interdit de photographier et de filmer d'autres participants dans le gymnase sans autorisation.

## 1.10 Sécurité

Il est interdit de s'entraîner seul, c'est-à-dire, sans la présence du surveillant de gymnase.

## 1.10 Aérien

Les points d'accrochage et les appareils sont conçus pour une charge maximale de 2 individus.

## 1.11 Accident

En tout temps, le participant ayant vécu un accident ou un incident mineur se doit de compléter et de remettre un rapport d'accident à la Caserne du CCSE Maisonneuve. Dans la mesure où le participant ne peut remplir ce rapport, la responsabilité sera remise à un témoin.

## 1.12 Affichage

Il est interdit d'afficher soi-même sur les babillards de la Caserne du CCSE Maisonneuve. Une demande doit être faite.





---

La Caserne du CCSE Maisonneuve  
3622, Hochelaga, Montréal, Qc, H1M 1J1

---



CONTRAT D'UTILISATION DU GYMNASE SELON LES RÈGLEMENTS ET LE CODE DE VIE  
ENTRE LA CASERNE DU CCSE MAISONNEUVE ET LE PARTICIPANT.

Nom du participant (Lettres moulées) :

---

Date :

---

Signature du participant :

---

Signature du Chef de service :

---

Soyez prudent !

Merci de la part de toute l'équipe 😊

